

Du registre aux délibérations du **Conseil Communal**, il a été extrait ce qui suit:

Séance du 20 mars 2025

Présents : Mme LIEGEOIS, Bourgmestre-Président ;
MM. STREBELLE et PATERNOTTE, Mme SIRAUT, Echevins ;
MM. NIEZEN, THYS, REDOTTE, TODARO et DUPRIEZ, Mmes KESSELS
et DE BROYER, M. DE VISCH, Mme. DESCLIN, Conseillers ;
M. ROLIN, Président du CPAS
Mme KOWALSKA, Directrice générale.

PROJET DE DELIBERATION

OBJET : Commission « Intercommunales » - Création – Accord de principe.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu la Constitution, les articles 41 « Les intérêts exclusivement communaux ou provinciaux sont réglés par les Conseils communaux ou provinciaux, d'après les principes établis par la Constitution » et 162 « Les institutions provinciales et communales sont réglées par la loi » ;

Vu l'article L1122-18 du CDLD qui prévoit que le Conseil communal adopte un règlement d'ordre intérieur qui comprend des mesures complémentaires relatives au fonctionnement du conseil ;

Vu le chapitre 4 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal intitulé « Les commissions » et les modalités complémentaires prévues à l'article 50 à 55 ;

Considérant la volonté du Collège communal de créer deux commissions (finances et intercommunales) ;

Vu le CDLD ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par x voix pour, x voix contre et x abstention(s) :

Article 1^{er} : De marquer son accord de principe sur la création d'une Commission « Intercommunale » au sein de la Commune de Brugelette.

Fait à Brugelette, date que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Directrice générale,
(s) Karolina KOWALSKA

La Présidente,
(s) Isabelle LIÉGEOIS

Pour expédition conforme,

La Directrice générale

La Bourgmestre,

Karolina KOWALSKA

Isabelle LIEGEOIS